

La Roche-sur-Yon, le 10 septembre 2018

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose la désignation de Nathalie BRUNAUD-SEGUIN en qualité de **secrétaire de séance** et énonce la liste **des pouvoirs** :

- | | | |
|------------------------|---|--|
| - Malik ABDALLAH | à | Anne AUBIN-SICARD |
| - René CHABOT | à | Bernard QUENEAU |
| - Lecsynska MORNAY | à | Franck POTHIER (<i>questions 1 à 27</i>) |
| - Anne-Sophie SARDAY | à | Sylvie DURAND |
| - Jack M'BETI NOAH | à | Cyril GENDREAU |
| - Christophe BLANCHARD | à | Bruno GUILLOU (<i>questions 1 à 25</i>) |
| - Patricia LEJEUNE | à | Françoise RAYNAUD (<i>questions 1 à 25</i>) |
| - Marc RACAPÉ | à | Geneviève POIRIER-COUTANSAIS (<i>questions 1 à 10</i>) |
| - Laurence DE ENA | à | François CAUMEAU |
| - Martine CHANTECAILLE | à | Joël SOULARD |
| - Thierry DE LA CROIX | à | Anita CHARRIEAU (<i>questions 1 à 10</i>) |

Monsieur le Maire propose un hommage à Jean Mazière, Christian Medves, Hervé Sosna et Arnaud Beltrame, qui ont péri vendredi dernier sous les balles d'un assassin. Il demande de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire débute l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1	RÉHABILITATION DE LA HALLE « A » DU PARC EXPOSITION DES OUDAIRIES EN SALLE SPÉCIALISÉE DE BASKET-BALL - DEMANDES DE SUBVENTION ET DE FONDS DE CONCOURS
----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour un montant de 152 000 euros, ainsi qu'un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour un montant de 572 479 euros.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2	REQUALIFICATION DES HALLES - TRANSFERT DE LA « LIBRAIRIE 85 000 », PLACE DU MARCHÉ - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
----------	---

Rapporteur : Monsieur Franck POTHIER

J'aimerais tout d'abord vous faire part d'une modification au protocole concernant les versements, qui ne figure pas dans cette délibération. Je vous informe que ces versements seront effectués en deux fois, alors qu'il était initialement prévu de les faire une seule fois. Le premier aura lieu à la signature et l'autre à la fin des travaux.

Dans le cadre de la requalification de la place des Halles, il est envisagé de transférer la Librairie 85 000 tout en la repositionnant de nouveau place du marché, à l'endroit où sont actuellement installés le marché aux poissons et l'ex restaurant Le Rétro.

Après discussion, une indemnité de transfert venant réparer les préjudices subis par la SAS Librairie 85 000, pour le renouvellement de son bail commercial actuel, ainsi que de tous les frais générés par son déplacement dans les nouveaux locaux, a été fixée à 214 000 euros, nets de taxes, conformément à la réglementation en vigueur.

En parallèle, les parties négocient un bail commercial sous conditions suspensives portant sur les nouveaux locaux, d'une durée de neuf années entières et consécutives, commençant à courir à compter de l'ouverture commerciale des dits locaux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3	REQUALIFICATION DES HALLES - TRANSFERT DU RESTAURANT « LE KARO » - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
----------	---

Rapporteur : Monsieur Franck POTHIER

J'aimerais là aussi vous faire part de modifications au protocole. Premièrement que la fin du bail actuel soit fixée à la livraison des travaux, qui aura lieu vers le 20 novembre 2018, et que le nouveau bail ne fasse pas l'objet d'un loyer supplémentaire. Deuxièmement, qu'une partie des travaux réalisés par la Ville sur la demande du Karo soient pris en charge par le restaurant à hauteur de 8 984.10 euros. Enfin, que la cuisine qui fait partie du fonds de commerce fasse l'objet d'une garantie de rattachement à l'immeuble.

Ainsi, dans le cadre de la requalification de la place du marché, il est donc prévu de maintenir et de déplacer le restaurant le Karo sur le site, à l'emplacement de l'ex marché aux poissons et du restaurant le Rétro. De plus, la ville de La Roche-sur-Yon a fait part à plusieurs reprises de son souhait, de voir le restaurant Le Karo demeurer acteur de référence sur la commune et plus particulièrement rester sur le site réhabilité.

Après discussions, les parties ont convenu d'un commun accord de résilier le bail énoncé avec effet à compter de la date de sortie de livraison du nouveau local. L'indemnité accessoire s'élèvera à 137 698 euros, nets de taxes, conformément à la réglementation en vigueur.

En parallèle, un bail commercial de neuf années entières et consécutives, commençant à compter de la date de livraison des nouveaux locaux sera mis en place.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « Permettez-moi de vous donner une information, si vous ne l'avez pas eue au cours de la journée. Sachez que le gouvernement a mis en place un dispositif pour le soutien à la rénovation des cœurs de villes, dont l'enveloppe s'élèvera à 5 milliards d'euros. Je rappelle que nous étions candidats pour cette opération. Cette enveloppe concernera les villes moyennes.

Nous venons donc d'apprendre aujourd'hui que nous ferons partie des 222 villes choisies en France pour bénéficier de ce contrat « cœur de ville » avec l'Etat. C'est une excellente nouvelle car ce dispositif va nous permettre à la fois d'améliorer notre financement, d'accélérer la poursuite de la rénovation du cœur de ville et peut-être même de pouvoir rénover d'autres éléments au cours des deux prochaines années. Je rappelle en effet que les cœurs de ville ont énormément souffert de l'installation des grandes surfaces commerciales situées à l'extérieur de la ville au cours de ces 25 dernières années, et que si elles ont rencontré, et qu'elles rencontrent toujours un succès phénoménal, elles ont cependant vidé nos cœurs de ville.

S'agissant du contrat proprement dit, le soutien au commerce a énormément plu à la commission, notamment grâce à notre dispositif d'aide aux loyers commerciaux, et de notre vision d'un plan global encadrant l'ensemble du cœur de ville, avec le quartier des Halles, le carré de l'Hôtel de ville, Piobetta et la place de la Vendée. Quoi qu'il en soit, ce soutien ne pourra être que bénéfique pour la ville et je tiens à ce que l'ensemble de la municipalité s'en félicite. »

4	EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - AMÉNAGEMENT DU BOURG-SOUS-LA ROCHE
----------	--

Rapporteur : Monsieur Franck POTHIER

Par délibération du 2 février 2017, la Ville de La Roche-sur-Yon a mis en place une commission de règlement amiable sur le périmètre défini du quartier des Halles. Compte tenu des travaux d'aménagement au Bourg-sous-La Roche rue du Général Guérin, rue Emile Gabory et Place de la Mutualité, et de la création du bâtiment à l'angle de la rue du Général Guérin et de la rue Gabory, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention à la commission de règlement amiable. Sont exclues de ce dispositif les professions libérales et les activités de services.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5	AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG-SOUS-LA ROCHE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N° 1 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie DURAND

Je précise avant tout que l'ensemble du dossier ne figure pas dans les délibérations puisque celles-ci nécessitaient une CAO qui s'est déroulée hier matin. C'est pour cette raison que vous disposez seulement de ces éléments ce soir.

Les aménagements des espaces publics du Bourg-sous-la Roche ont déjà fait l'objet de deux délibérations. La première concerne le programme des aménagements des espaces publics proprement dit, dont le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'équipe SCEUP +, et la seconde a validé les études d'avant-projet permettant de poursuivre les études et de lancer un appel d'offre pour les travaux liés à l'aménagement des espaces publics du Bourg-sous-la Roche.

Concernant la présente délibération, une procédure adaptée a été lancée le 2 février 2018. Celle-ci a pour objet l'aménagement des espaces publics du Bourg-sous-la Roche, et la consultation est composée des trois lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement et voirie, attribué à l'entreprise Colas, avec une offre variante, pour un montant de 1 677 690,83 euros ;
- Lot n° 2 : Assainissement et eaux pluviales attribué à l'entreprise Colas pour un montant de 978 995 euros ;
- Lot n° 3 : Espaces verts et mobiliers attribué à l'ACAGEF pour un montant de 271 092,15 euros.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6	AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOULEVARD RÉAUMUR, CARREFOUR SALENGRO, RUE JEAN BOUIN, RUE GARROS ET PLACE DE COUBERTIN - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie DURAND

Cet aménagement a pour objectif :

- De conforter et de sécuriser les liaisons douces ;
- De créer une zone de rencontres ;
- De créer une place plus conviviale et plus accueillante ;
- D'intégrer la place de Coubertin et la maison de quartier dans le paysage.

Concernant le carrefour de la rue Salengro et du boulevard Réaumur, ~~je rappelle que~~ celui-ci relève aujourd'hui du domaine public routier départemental. Concrètement, il est envisagé d'effectuer des travaux d'amélioration et de sécurisation des feux et des passages piétons. Aussi, et dans l'optique d'accompagner ces aménagements, la ville de La Roche-sur-Yon a sollicité le Conseil départemental de la Vendée pour la prise en charge financière de la quote-part qui relève de sa compétence. Cette indemnité est estimée par le Conseil départemental à 7 564.32 euros, ce montant correspondant au renouvellement de la couche de roulement.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7	MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - AVENANTS
----------	---

Rapporteur : Monsieur Pierre LEFEBVRE

Cette délibération porte sur la signature d'un avenant relatif à la réhabilitation des bâtiments du parvis des Halles (lot n° 18 : monte-charge et appareils élévateurs), puisque l'élévateur présenté ne correspondait pas à notre demande. Il fallait en effet un élévateur accompagné. Le montant de cet avenant est de 23 000 euros.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8	MISSIONS ANNEXES TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES
----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie DURAND

Sylvie DURAND : Le groupement de commandes proposé sera constitué des trois membres, dont le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon, la Ville ayant été désignée comme coordonnateur de ce groupement. La procédure fera l'objet d'une décomposition en quatre lots :

- Lot n° 1 : Mission de contrôle technique dans les bâtiments pour 250 000 euros ;
- Lot n° 2 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans les bâtiments pour 130 000 euros ;
- Lot n° 3 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans les espaces publics et environnement pour 190 000 euros ;
- Lot n° 4 : Mission de diagnostic amiante et plomb dans les bâtiments pour 110 000 euros.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montants minimums, et avec les montants maximums spécifiques cités précédemment. Les lots 3 et 4 seront conclus avec un seul titulaire (accord-cadre mono attributaire) et les lots 1 et 2 seront conclus avec deux titulaires.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES
----------	--

Rapporteur : Monsieur Pierre LEFEBVRE

La Ville de La Roche-sur-Yon dispose d'une station-service sur le site du Centre Technique mutualisé rue Monge. Afin d'assurer les approvisionnements, une procédure en appel d'offres a été lancée pour désigner les titulaires d'accords-cadres pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Gasoil ;
- Lot n° 2 ; Sans Plomb 95 ;
- Lot n° 3 : Gasoil non routier (GNR).

Ces accords-cadres seront conclus sans montants minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'attribution des accords-cadres par la Commissions d'Appel d'offres du 12 mars 2016 et d'en autoriser la signature et la notification.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10	DEMANDE DE SUBVENTION FSE 2018/2019 RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE D'INSERTION INTITULÉE « ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS, DE L'ESPACE NATUREL ET DU BÂTIMENT »
-----------	---

Rapporteur : Madame Françoise RAYNAUD

Cette opération est financée sur le chantier d'insertion Ville, lequel était financé à la fois par l'Etat, le département de la Vendée, la ville de La Roche-sur-Yon et le FSE. Le budget global de cette opération est de 870 708 euros, la demande de FSE porte sur un montant de 94 008 euros, soit 10.8 %. La Roche-sur-Yon apporte un financement de 230 000 euros, soit un peu plus de 26 %. Cette demande de FSE porte uniquement sur les postes PLI, qui représentent 56 % des personnes passant sur le Chantier.

S'agissant de l'année 2017, 58 % de salariés sont passés au Chantier dont 39 % de femmes. Ce résultat est à souligner car il s'agit d'une première, puisque ces métiers sont essentiellement orientés vers les hommes. Par ailleurs, 23 500 heures ont été effectuées pour le compte de la collectivité au cours de cette année, sachant que 50 % des personnes retrouvent un emploi ou une formation. Il n'y a pas uniquement des personnes du PLI qui entrent dans le chantier d'insertion, et que celui-ci accueille également des jeunes et des bénéficiaires du RSA, grâce à une convention que nous avons passée ici-même au mois de novembre dernier avec le Département.

Il vous est donc demandé d'autoriser cette levée de fonds de subvention FSE, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou moi-même, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11	QUARTIER DES HALLES - PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION
-----------	--

Rapporteur : Madame Anne AUBIN-SICARD

Il s'agit d'une délibération conséquente dans laquelle beaucoup d'éléments sont à énoncer.

Le point de départ de cette délibération provient de la réalisation d'un diagnostic urbain et commercial, réalisé en 2014 sur le centre-ville. Celui-ci avait mis en relief un certain nombre de faiblesses et de fragilités, en particulier sur le quartier des Halles, avec un bâti dégradé et une offre de commerce compliquée (situation de déprises, vacances commerciales, façades dégradées). Suite à ce diagnostic, un plan de référence avait été établi et avait été approuvé par le Conseil municipal en décembre 2015. Il avait notamment défini un certain nombre de thématiques sur lesquelles agir de manière opérationnelle, ainsi qu'un certain nombre d'objectifs.

Les différentes thématiques opérationnelles portaient par exemple sur la question foncière et immobilière, sur la question de l'habitat et du logement, sur les activités de centre-ville – avec les questions médico-sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme – ou encore sur la question de l'arrivée et de la pérennité de nouveaux commerces de centre-ville.

Dans le même temps, les six objectifs suivants avaient été arrêtés dans ce plan de référence ;

- La volonté de dynamiser le centre-ville marchand ;
- La volonté de favoriser l'arrivée de nouveaux ménages sur le centre-ville ;
- La volonté de promouvoir une nouvelle offre d'emplois
- La volonté d'implanter ou de repositionner les équipements structurants ;
- L'amélioration des espaces publics ;
- La volonté de soutenir l'animation du quartier avec une programmation événementielle.

D'autre part, nous avons également identifié la nécessité d'avoir absolument une armature commerciale très solide, partant de la place de la Vendée jusqu'au quartier des Halles (notamment jusqu'à la place de la vieille horloge), en s'intégrant progressivement aux parcours touristiques pour atteindre l'Yon.

La délibération de ce soir a identifié le long de cette armature commerciale des points clés, dont certains, au nombre de trois, que nous avons considérés comme étant des sites prioritaires d'intervention. Le premier est l'îlot Bonaparte. Ce site dit « Premium » pourrait tout à fait convenir à une surface commerciale suffisamment renommée pour générer un effet de destination. Le second est le site de l'Aménageur. Situé à proximité du futur parvis des Halles, ce site pourrait quant à lui convenir à de nouvelles surfaces commerciales en rez-de-chaussée, ainsi qu'à des logements dans les étages. Enfin le troisième site prioritaire est celui de l'école Malraux.

Parmi les autres sites identifiés, certains d'entre eux nécessitent une restructuration des rez-de-chaussée, comme par exemple la galerie Médicis, dans la volonté d'accentuer la dimension d'artisanat d'art et de création. Il en est de même pour la galerie Pompidou, qui permettrait d'accueillir de nouveaux commerces sur les rues et de retrouver ainsi un cœur d'îlot indépendant.

Toujours dans cette même rubrique figurent les sites dont la vocation programmatique reste encore à préciser aujourd'hui. Je pense plus particulièrement au site de la Maison des Artisans et du Jardin des Compagnons, avec peut-être à la clé une activité culturelle ou artisanale, ou encore au site de la Maison Renaissance.

Afin d'atteindre les différents objectifs identifiés dans ce plan de référence, il vous est proposé ce soir de mettre en place une concession d'aménagement. Cet outil essentiel permettra de redynamiser le centre-ville et sera fondé sur quatre grandes finalités. La première consiste à développer les conditions permettant de réaliser des opérations immobilières significatives, pour attirer une nouvelle population dans le centre-ville capable de soutenir l'action sur le commerce. La seconde a pour but de créer une offre immobilière. Concrètement, le concessionnaire devra porter des cellules commerciales ou des fonds de commerces pour atteindre les objectifs de linéaires commerciaux que je viens de vous indiquer. La troisième vise quant à elle à agir sur les espaces publics et leur qualité, pour assurer les conditions d'un lien entre le quartier des Halles et la vallée de l'Yon. Enfin, la quatrième finalité est de mettre en place des outils de communication pour valoriser l'image du quartier, l'objectif étant d'attirer des investisseurs ainsi que de nouveaux occupants.

Dans le même temps, nous allons également développer des outils complémentaires. Je pense en particulier à la charte des devantures et des terrasses, qui permettra d'accompagner les commerçants dans une démarche qualitative au sein du périmètre de la concession. Cette charte sera d'ailleurs accompagnée d'une aide à la réhabilitation des devantures, qui sera présentée lors d'un prochain

Conseil municipal. De son côté, l'Agglomération va également appuyer l'ensemble de ce plan d'actions en proposant une aide aux propriétaires, afin de les inciter à rénover leurs façades. Un règlement sera même établi à cet effet par l'Agglomération.

La durée de cette concession d'aménagement sera de douze ans. Le risque économique de cette opération ne sera pas entièrement porté par la concessionnaire puisqu'il sera également porté par la Ville. D'ailleurs, le rôle du concessionnaire est inscrit de manière très détaillée dans la délibération. En effet, il faudra notamment :

- qu'il réalise les études complémentaires relatives au projet d'aménagement,
- qu'il acquière des terrains et des immeubles bâtis situés dans le périmètre de l'opération,
- qu'il porte et – le cas échéant – qu'il gère des cellules commerciales,
- qu'il mobilise des financements permettant la gestion de l'ensemble,
- qu'il assure la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux et des équipements concourant à l'opération, à la réalisation des études et des missions nécessaires à leur exécution,
- qu'il remette à la ville les équipements publics réalisés après leur achèvement,
- qu'il cède les terrains ou les bâtiments, après réalisation éventuelle des démolitions, à des constructeurs-promoteurs,
- qu'il informe et qu'il réalise des concertations concernant le projet,
- qu'il élabore des documents de suivi et de contrôle pour la collectivité.

La délibération détaille ensuite le descriptif de la procédure concurrentielle, avec négociations, qui sera mise en place, et qui passera par les différentes étapes suivantes :

- l'avis d'appel à candidatures ;
- la réception des candidatures après un délai minimum de 30 jours ;
- l'analyse des candidatures et la sélection des candidats ;
- l'envoi du dossier de consultation aux trois candidats sélectionnés ;
- la remise des offres après un délai minimum de 30 jours,
- l'avis de la Commission sur les propositions reçues ;
- les négociations ;
- l'attribution de la concession d'aménagement par une commission d'appel d'offres « Aménagement », qu'il nous faudra constituer ultérieurement ;
- une délibération du Conseil municipal pour autoriser la signature du traité de concession.

Il s'agit donc là d'une délibération extrêmement importante, puisqu'elle permettra au Conseil municipal d'acter les objectifs et les programmes de l'opération d'aménagement du quartier des Halles, dont la réalisation sera confiée à un aménageur. Voilà les principes sur lesquels nous vous demandons de vous prononcer, avant de lancer la procédure concurrentielle.

Joël SOULARD : « Une fois n'est pas coutume en matière d'urbanisme sur notre ville, puisque nous serons plutôt d'accord avec vous dans l'adoption de cette délibération.

Il est vrai que vous faites preuve de prospective et, à travers l'attribution de cette concession d'aménagement, vous vous projetez à plus long terme en raisonnant sur un périmètre plus grand et plus pertinent que lors des différentes opérations que vous avez lancées précédemment un peu à la va-vite et sans réflexion globale.

Mais si l'intention est louable de votre part et si les objectifs sont globalement satisfaisants, la tâche qui sera attribuée au concessionnaire restera compliquée et son assise financière devra être suffisante pour qu'il soit capable d'investir en début de période et d'attendre la fin de la concession pour avoir d'éventuels retours. Malgré cela, je pense que vous pourrez quand même trouver le bon concessionnaire, puisque vous recevrez un certain nombre de réponses à cet appel.

Les objectifs, si nous les partageons, appellent quand même un certain nombre de précisions, notamment un en particulier, celui de « favoriser l'arrivée de nouveaux ménages sur le centre-ville en créant une offre de logements neufs et en favorisant la rénovation de certains logements ». Cet objectif aurait peut-être mérité la précision que nous vous proposons, à savoir de créer une offre de logements neufs diversifiée, tant en termes de taille que de prix.

Enfin, c'est avec satisfaction que nous notons que vous reprenez à votre compte une proposition que nous avons faite à plusieurs reprises en début de mandat, à savoir la mise en place d'aides financières destinées à la rénovation à la fois des devantures des commerces, mais aussi des façades des bâtiments de logements, tout cela en lien avec l'Agglomération.

Pour conclure, nous voterons favorablement cette délibération, même si nous aurions préféré qu'elle soit un préalable à la réflexion sur le centre-ville, au lieu d'arriver une fois que les projets des Halles et de l'îlot de la Poste sont décidés et bouclés, quoique pour ce dernier les choses peuvent encore peut-être être revues. »

Guy BATIOU : « Ce projet est effectivement très conséquent, et suit d'autres projets tout aussi importants dans le Pentagone. Toutefois, je constate qu'il existe peu d'informations et encore moins de concertations concernant les destinations futures de certains sites, et sur ce que souhaite la Municipalité pour ces sites. Existe-t-il déjà un cahier des charges plus ou moins élaboré ? Quels sont les projets ? Bref, j'aimerais bien avoir quelques précisions à ce sujet. Je pense en particulier à l'espace Malraux, dont vous avez dit à plusieurs reprises qu'il pourrait accueillir la Maison de la mobilité. Autrement dit, nous aimerions bien avoir des informations complémentaires à propos de vos souhaits et sur le cahier des charges qui sera destiné au futur concessionnaire.

Madame Aubin-Sicard a également parlé de « diagnostic urbain ». Effectivement, nous ne pouvons pas penser l'aménagement de ce périmètre sans penser à l'aménagement urbain, ou tout du moins à l'urbanisme, c'est-à-dire à la mobilité et aux déplacements. Je pense qu'il serait important de lier l'urbanisme et l'aménagement des parcelles citées, comme nous l'avons évoqué pour l'îlot de la Poste, et avec le concessionnaire. »

Françoise BESSON : « Il s'agit effectivement d'un projet très intéressant. Cela dit, j'aimerais avoir des éclaircissements sur certains points.

S'agissant des écoles publiques tout d'abord, et de leur disparition dans le centre-ville, il me semble important que tous les ménages qui emménageront dans ce centre puissent bénéficier à la fois d'une école publique et de services de crèches et de garderies. J'aimerais par ailleurs intervenir sur le sujet de la mixité sociale et le fait « que la nouvelle population du centre-ville soit capable de soutenir l'action en direction du commerce ». Là aussi, il me semble très important que le centre-ville puisse recevoir toutes les populations (précaires et celles qui ont les moyens), et qu'elles puissent se côtoyer facilement.

D'autre part, j'aimerais savoir à quoi vous faites allusion lorsque vous parlez de la place du secteur médicosocial. S'agit-il de la santé ou de la place du handicap ? En outre, il me semble tout aussi important d'accorder de la place à la participation des habitants car il ne s'agit pas seulement de réaliser des beaux projets et d'avoir de beaux endroits. Il est donc essentiel que les habitants puissent échanger entre eux et qu'ils puissent réaliser des choses ensembles. Enfin, et je suis bien d'accord avec vous, nous sommes satisfaits que la ville bénéficie du contrat « cœur de ville », tant pour la Roche-sur-Yon que pour Fontenay-le-Comte, puisque cette dernière compte énormément de précarité. Pour information d'ailleurs, je rappelle que le même type de plan existait déjà en 1975, soit tout juste deux ans avant l'arrivée de Jacques Auxiette. »

Anne AUBIN-SICARD : « Tout d'abord, je rappelle que nous avons déjà une approche globale du centre-ville et du quartier des Halles depuis le mois de décembre 2015, puisque nous avons déjà identifié de nombreux sites et que des objectifs par secteurs étaient déjà fixés. Nous avons donc bien engagé une réflexion à l'échelle du cœur de ville pour définir les interactions entre différentes destinations. D'autre part, nous n'allions pas non plus attendre la délibération de ce soir pour commencer à agir sur le centre-ville. D'ailleurs, lorsque nous avons évoqué le projet d'hôtel de ville et d'agglomération au dernier Conseil municipal, je vous avais bien indiqué que ce projet faisait partie d'une stratégie globale de redynamisation du cœur de ville, et que toutes les villes moyennes étaient actuellement préoccupées par cette question.

Par ailleurs, Monsieur Batiot, il est évident que ces projets d'aménagements ne pourront être menés sans avoir de réflexion sur la mobilité. D'ailleurs, nous avons déjà commencé à mettre en place un certain nombre d'outils en cœur de ville, sachant qu'il faudra bien entendu poursuivre cette réflexion à l'avenir compte tenu des enjeux climatiques en environnements. »

Monsieur le Maire : « S'agissant de la précision apportée par Monsieur Soulard, je pense qu'elle n'a pas tellement d'utilité, car à chaque fois que vous précisez, vous rétrécissez les choses. En clair, cela signifie que toutes les possibilités sont ouvertes dès lors qu'elles ne sont pas inscrites dans un texte. Je préfère donc ne rien écrire pour laisser la place à des possibilités, plutôt que d'écrire et de vouloir faire passer des choses imprécises.

S'agissant de l'école Malraux, elle est bien évidemment fléchée dans ce dossier et elle fera même l'objet d'un traitement tout particulier. Quoi qu'il en soit, nous allons laisser les aménageurs travailler et allons discuter avec la population, pour arriver paisiblement à un plan global. D'autre part, Madame Besson, je rappelle qu'il n'existait aucun problème dans le cœur de ville avant 1975, et que les commerçants ont progressivement disparu, ce qui fait que nous arrivons aujourd'hui à devoir engager des plans d'urgence. Cherchez l'erreur ! Concernant l'aspect médicosocial, il suffit simplement de bien lire et de bien comprendre les mots, et celui-ci définit aussi bien le côté médico que le côté social. Les mots doivent être clairs, sans être restrictifs, pour laisser à l'aménageur les possibilités qu'il souhaite proposer. Bref, il est évident que ces dossiers seront suivis et qu'ils vivront au fur et à mesure de l'avancée de ce projet.

Enfin, je ne comprends pas ce que signifie le terme « avoir les moyens ». Cela dépend des personnes. Certains ont les moyens de faire des choses et d'autres les moyens pour faire d'autres choses. Il faut donc faire attention à ne pas enfermer les personnes dans des contingents lorsque l'on s'exprime, car il s'agit bien de TOUS les Yonnais et pas simplement des uns ou des autres. En effet, la mixité concerne obligatoirement tout le monde. »

Joël SOULARD : « Je partage complètement votre avis sur les centres-villes qui dépérissent, et le fait que les grandes surfaces commerciales en périphérie ont participé à la disparition des petits commerces. Néanmoins, les choses ne sont pas si simples car nous savons très bien – et vous le savez aussi pour avoir vu notre ville évoluer – que le centre-ville aurait sûrement dépéri de la même façon si les flâneries ne s'étaient pas construites. En effet, il s'agissait déjà d'une réponse au départ des populations vers les commerces de Nantes. »

Monsieur le Maire : « Je partage votre avis. Comme quoi nous arrivons à être d'accord sur deux sujets dans la même discussion ! D'ailleurs, nous assistons même au phénomène inverse actuellement puisque la population souhaite redécouvrir le centre-ville, à l'image de ceux qui se sont installés dix kilomètres aux alentours. Il est vrai que l'empreinte carbone commence à marquer tout le monde et qu'il est également confortable d'avoir tous les services à proximité. En définitive, il ne faut pas opposer l'un à l'autre. Cette idée était d'ailleurs le but même du schéma de développement commercial que nous avons voté il y a maintenant trois ans. En effet, il existe aussi bien des emplacements pour des cellules de taille urbaines, que pour des grandes cellules, pour répondre à toutes les demandes commerciales. De plus, le fait de vouloir dynamiser ce cœur de ville avec cette action de l'Etat va nous permettre de pouvoir lui apporter davantage de vie et d'ambiance, et de pouvoir accueillir encore plus ceux qui souhaitent revenir dans le centre-ville. »

Thierry De La CROIX : « De quelle manière sera organisé le suivi du projet par la collectivité ? »

Monsieur le Maire : « Le principe sera le même que pour les autres concessions données à Oryon sur d'autres sujets. Il s'agira d'un travail conjoint, ce qui signifie que l'aménageur ne pourra prendre aucune décision qui ne soit pas validée par la collectivité. »

Guy BATIOU : « Encore une fois, le texte de la délibération indique « que la nouvelle population du centre-ville soit capable de soutenir l'action en direction du commerce ». Peut-être que la phrase est ambiguë mais cette façon de dire les choses pourrait laisser supposer que le commerce du centre-ville pourrait être relancé par ceux qui ont de l'argent. Nous voulions simplement souligner l'ambiguïté de cette phrase. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12	ACQUISITION AUPRÈS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU MULTI ACCUEIL BACQU'A ET L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN IUFM
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Patrick DURAND

La Roche-sur-Yon Agglomération a acheté à 5 305 mètres carrés à l'EPF, par une délibération du 23 janvier 2018, sachant que le bail multi-accueil Bacqu'a prend fin en 2019. Il y a donc une volonté de créer un nouvel accueil sur cette partie de l'ex IUFM et d'en être propriétaire. Concrètement, 72 places seront créées (60 + 12). Elles proviendront du multi-accueil Ramon, avec une possibilité d'extension à 80 places. L'entrée s'effectuera par la rue Guillemère (quartier du Sacré Cœur). L'agglomération réalisera les bâtiments et la Ville les parkings des visiteurs, du personnel et des livraisons, ainsi que les voiries d'accès.

Au final, 3 400 mètres carrés seront achetés à l'Agglomération, pour 164,66 euros du mètre carré, soit 559 844 euros.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13	INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne AUBIN-SICARD

La Ville de La Roche-sur-Yon a lancé une procédure d'acquisition de biens présumés sans maître, en vue de les incorporer dans son domaine privé. Suite à l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 30 mars 2017 et des conclusions de l'enquête préalable exposant que les parcelles n'ont plus de propriétaires connus, deux arrêtés du 06 juin 2017, relatifs à des biens présumés sans maître ont fait l'objet d'une publication conformément à la réglementation en vigueur, à la fois en mairie principale, et dans les deux mairies annexes de Saint-André d'Ornay et du Bourg-sous-la Roche, ainsi que dans *Le Courrier de l'Ouest, Ouest-France Vendée et Ouest-France Loire-Atlantique*.

Les propriétaires présumés des immeubles en cause (chemin Guy Bourrieau, route de l'Angouinière et route de l'Affiage) ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces immeubles sont désormais présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil. Ils peuvent donc être incorporés dans le domaine privé de la Commune si les propriétaires ne renoncent pas à ce droit, ce qui est effectivement le cas. Par conséquent, nous vous demandons d'approuver l'incorporation de ces trois biens dans le domaine privé de la commune.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14	MODIFICATION DE DOMANIALITÉ - APPROBATION DES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Patrick DURAND

Classement dans le domaine public des voies privées, espaces verts et équipements communs

A. Cheminement piéton réalisé dans le cadre de l'opération Via Verde par Oryon dans le quartier Forges-Bacqua :

Douze logements mitoyens en accession sociale à la propriété, bénéficiant chacun d'une surface de terrain moyenne de 200 mètres carrés (entre 193 et 325 mètres carrés). Ce lotissement Via Verde composé de deux îlots portés par Oryon a été réalisé sur une ancienne friche industrielle le long du boulevard du Maréchal Leclerc. Le lotissement a été autorisé au profit de la société Oryon au terme de deux arrêtés municipaux pour la réalisation de douze lots individuels sur une emprise foncière totale de 2 938 mètres carrés ne disposant pas d'espaces communs, à l'exception d'un cheminement piéton en fond de jardin permettant de créer un lien entre différents quartiers. En vue d'engager la procédure de transfert dans le domaine public communal de ce cheminement piéton cadastré section BI n° 848, de 298 mètres carrés, cette demande a reçu un avis favorable au regard de l'intérêt à l'échelle du quartier.

B. Lotissement Maisonneuve des Landes 3 et 4

Ce lotissement a été autorisé au profit de la société BNP, au terme de deux arrêtés municipaux, pour la réalisation de 207 lots, dont 92 lots libres de constructeur, d'une surface comprise entre 200 et 809 mètres carrés. Il s'agira de 29 logements de type « maison de ville » répartis sur quatre îlots, de 40 logements collectifs groupés, répartis sur deux îlots, et de 46 logements sociaux en collectif groupé répartis sur un îlot, sur une superficie totale de 85 040 mètres carrés.

Comme nous sommes passés de la société BNP à une ASL (Association syndicale libre), la Ville récupère 7 214 mètres carrés de voiries et 12 990 mètres carrés d'espaces verts sur la parcelle de Maisonneuve des Landes 3, et 8 414 mètres carrés de voiries et 6 106 mètres carrés d'espaces verts sur la parcelle de Maisonneuve des Landes 4.

C. Lotissement Domaine de Maisons-Laffitte

Ce lotissement a été réalisé au profit de la société 4G. Il comporte 16 maisons individuelles, 34 maisons groupées, 34 maisons individuelles libres de constructeur et 70 logements collectifs, sur une superficie totale de 41 962 mètres carrés.

Comme nous sommes passés de la société 4G à une ASL et qu'il s'agit d'un transfert dans le domaine public, la Ville récupère 6 568 mètres carrés.

Reclassement dans le domaine public communal d'une voie départementale

La rue Poincaré et le carrefour Salengro-Leclerc relèvent aujourd'hui du domaine public routier départemental (ancienne RD 760). A ce propos, des travaux d'amélioration et de sécurisation, dont la création d'un sens giratoire, ont été validés. Dans l'optique d'accompagner ces aménagements, la ville de La Roche-sur-Yon a sollicité le Conseil général de la Vendée pour la prise en charge financière de la quote-part relevant de sa compétence, puis, à l'issue des travaux d'aménagement, et conformément aux plans des routes départementales, a reclassé cette section du domaine public routier départemental dans le domaine public communal.

Déclassement partiel dans le domaine public en vue d'aliénation

La Ville a été sollicitée pour l'acquisition d'un délaissé foncier de 20 mètres carrés situé aux angles des rues Le Gentilhomme et Alexandre Ribaud, en vue d'un agrandissement de sa parcelle. Ce classement n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'enquêteur public.

S'agissant de la rue Joseph Barra, le déclassement concerne un délaissé de 160 mètres carrés, pour une emprise foncière contiguë à une propriété, permettant aux habitants de l'agrandir et d'en faciliter l'accès. Là aussi, ce déclassement n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'enquêteur public.

En ce qui concerne la rue Arthur Young, le déclassement porte sur un délaissé de voirie de 75 mètres carrés, au profit de Monsieur et Madame Turpot. Là encore, ce déclassement n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'enquêteur public.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15	CONVENTION TOUTES SERVITUDES POUR L'ACCÈS AU BASSIN D'ORAGE DU LOTISSEMENT LES ALISIERS
-----------	--

Rapporteur : Madame Françoise BOUET

Lors de la séance du 28 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public, après enquête publique, des espaces communs du lotissement les Alisiers. Toutefois, la parcelle permettant l'accès au bassin d'Orage, cadastrée section CP n° 68 ne fit pas l'objet de la rétrocession en raison de la non-viabilisation de cette dernière, un projet de lotissement étant en cours. Aussi, dans l'attente de ce classement conditionnel, et de la réalisation de l'opération du lotissement privé, notamment de la voirie, il convient de mettre en place une convention toutes servitudes sur la parcelle cadastrée section CP n° 68, permettant ainsi à la collectivité d'accéder à l'entretien du bassin d'Orage et au lotissement Les Alisiers rétrocedé. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES CONCERNANT LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON EN 2017
-----------	--

Rapporteur : Monsieur Patrick DURAND

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu à une délibération au Conseil municipal.

Le montant des acquisitions hors frais de l'année 2017 s'élève à 2 307 500 euros, dont 913 500 euros dans le cadre de la programmation pluriannuelle du Bourg-sous-la Roche et 1 159 000 euros pour l'acquisition de biens à vocation de bâtiments publics et 35 000 euros pour l'acquisition de réserves foncières et 200 000 euros pour des terrains bâtis à vocation d'habitations.

Le montant des cessions de l'année 2017 s'élèvent à 1 410 612.71 euros. Il correspond à la mise en œuvre de la rationalisation du patrimoine de biens immobiliers, de délaissés du domaine public et de transferts des biens économiques issus de la loi NOTRe. De plus, pour information, dans le cadre de la convention opérationnelle concernant l'ancien site de l'UFM entre la Ville et l'EPF, des dépenses liées aux frais d'études (travaux de démolition et autres) pour un montant de 207 614.69 euros, ont été réalisés en 2017.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17	MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne AUBIN-SICARD

Le terme GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est un nouveau terme et qu'il est issu de trois lois successives. Premièrement, de la loi MAPTAM de 2014, qui confie cette nouvelle mission aux Etablissements publics de coopération intercommunale. Deuxièmement de la loi NOTRe, qui est ensuite venue modifier l'échéance d'entrée en vigueur du dispositif, puisque les EPCI devaient devenir compétents au 1^{er} janvier 2016 et qu'ils l'ont finalement été au 1^{er} janvier 2018. Troisièmement enfin, la loi FENO, adoptée en décembre 2017, qui apporte un certain nombre de clarifications sur ce sujet.

Pourquoi cette nouvelle mission pour les intercommunalités ? Il existe deux raisons précises. Premièrement, l'irrespect de deux directives européennes, dont une sur la prévention des inondations et une directive-cadre sur l'eau, qui demandait aux différents États membres et aux collectivités d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Deuxièmement, cette loi cherche à favoriser le regroupement de collectivités à des échelles hydrographiques dites « cohérentes » (échelle de bassins versants ou de fractions de bassins versants par exemple).

Cette loi transfère donc cette compétence aux EPCI depuis le 1^{er} janvier dernier. Comme il s'agit d'un transfert obligatoire pour les EPCI, il n'existe aucune délibération à prendre pour les communes concernées. Il s'agit donc ce soir d'une modification des statuts de l'agglomération, qui demande à la ville de La Roche-sur-Yon de confirmer ce transfert. Voilà pour le premier objet de cette délibération.

Par ailleurs, et afin d'exercer la GEMAPI, l'Agglomération disposera de plusieurs possibilités. Elle peut soit exercer en régie la totalité de la GEMAPI, soit décider de la déléguer, pour partie ou en totalité, à des syndicats de rivières. Or c'est là que le sujet devient complexe, puisque ces syndicats de rivières peuvent eux-mêmes décider d'exercer cette compétence à plusieurs en constituant un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux), sachant que plusieurs EPAGE peuvent eux-mêmes se regrouper en Etablissement public territorial de bassins.

La finalité de la GEMAPI est très claire, puisqu'elle consiste à prévenir les inondations – cette obligation de moyens étant fixée par les textes –, et à atteindre le bon état des masses d'eau, avec cette fois-ci une obligation de résultat posée par les textes. D'autre part, la GEMAPI doit répondre à quatre missions obligatoires et à huit missions facultatives qu'il est éventuellement possible de choisir. Les quatre missions obligatoires sont les suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau (canal, lac ou plan d'eau) ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Néanmoins, les missions que je viens de vous énoncer n'ont pas été détaillées par le législateur ou par la jurisprudence. L'un des objectifs de l'Agglomération consiste donc à essayer d'y voir plus clair et de définir ce qu'elle entend sous ces quatre missions. C'est pourquoi elle nous demande ce soir d'approuver la constitution d'un SOCLE, à savoir un Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau. Ce SOCLE est d'autant plus nécessaire que la mission GEMAPI est déjà portée en partie par certains syndicats de rivières, dont nous faisons partie en tant qu'agglomération. Il existe quatre syndicats de ce type. Le plus important est le SAGE du Lay, qui couvre 80 % de l'agglomération. D'ailleurs, ce syndicat a lancé des études pour porter une partie ou tout ou partie de la compétence GEMAPI. D'autre part, l'agglomération est aussi concernée pour 9 % de son territoire par le syndicat mixte du SAGE Vie et Jaunay, qui souhaiterait quant à lui porter une partie de la GEMA, c'est-à-dire l'entretien des marais et des cours d'eau. S'agissant du troisième syndicat mixte, Auzance Vertonne, ce dernier ne souhaite prendre aucune compétence, ce qui fait que nous serions complètement libres pour un 1 % de notre territoire. Enfin, le dernier syndicat SAGE de Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu prendrait la GEMAPI dans sa totalité. Nous serions alors concernés par 3 % de notre territoire au niveau de l'agglomération.

Tout l'enjeu de ce SOCLE consiste donc non seulement à préciser le contour des missions GEMAPI, mais de savoir également si nous conservons tout en régie ou si nous serons amenés – si cela s'avère judicieux – à déléguer ou à transférer la compétence à l'un de ces trois syndicats. Voilà pour le deuxième objet de cette délibération.

Enfin, il existe une troisième petite mesure dans cette délibération. En effet, nous avons profité de cette délibération – puisque nous actualisons les statuts de l'Agglomération – pour actualiser les statuts sur deux autres sujets. Le premier concerne l'accueil des gens du voyage, avec la mention de « terrains familiaux locatifs » qui sont ajoutés aux aires d'accueil. La deuxième porte sur la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », dans laquelle la notion de cadre de vie se voit modifiée par un remplacement de termes, celui « d'activité » au lieu du terme « action ».

En résumé donc, cette délibération comporte trois objets. Premièrement, les modifications de statuts sur la GEMAPI, deuxièmement, les modifications de statuts sur les deux autres sujets, et troisièmement l'approbation de la démarche du SOCLE.

Guy BATIOU : « Effectivement, il s'agit d'un sujet complexe. J'aimerais simplement souligner que la mise en place de ce SOCLE, risque de rendre encore plus complexe la lecture de ce qu'il adviendra concrètement pour une personne extérieure, et notamment les habitantes et les habitants concernés. Vous mentionnez par exemple l'obligation de résultats. A ce propos, j'aimerais faire part de l'alerte lancée par les associations environnementales sur le côté extrêmement labyrinthique d'un tel dossier lorsque nous serons amenés à porter des recours. En effet, qui est maître d'ouvrage ? Qui est responsable de quoi entre le privé et le public ? Quels types de décisions sont prises ? Bref, notre crainte n'est pas du tout de voter ce texte mais le fait qu'il soit beaucoup trop complexe au point que personne ne s'y retrouve, et cela au risque de pénaliser l'environnement, certains propriétaires ou certains riverains. Autrement dit, je pense que nous votons quelque chose de façon un peu aveugle. »

Anne AUBIN-SICARD : « Cette loi est effectivement très complexe. C'est la raison pour laquelle la loi FENO de décembre dernier est venue apporter un certain nombre de clarifications. D'ailleurs, et pendant très longtemps, les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de dire si la compétence était sécable, c'est-à-dire s'il était possible de conserver la GEMA et transférer l'API ou inversement. Nous savons donc depuis le mois de décembre dernier que la compétence est sécable et qu'il existe une grande liberté sur le sujet. Le ministère de l'Environnement a même mis en ligne une foire aux questions pour essayer de répondre aux interrogations des élus locaux. Je me souviens d'ailleurs d'une réunion à la Maison des communes à la fin de l'année 2014, durant laquelle un représentant de l'Etat était venu et s'était fait huer, tellement les élus locaux avaient du mal à comprendre le bienfondé et l'organisation de la compétence. Le SOCLE que l'agglomération propose de mettre en place vise donc à y voir plus clair et à clarifier les niveaux de responsabilités, car les enjeux seront effectivement très importants en la matière.

Enfin, sachez que je regrette moi-aussi la complexité de ce dispositif et la difficulté à le faire comprendre. J'espère donc que ce SOCLE permettra d'apporter une lecture limpide de ce dossier pour tout à chacun. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18	TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE À LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION - DÉFINITION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne AUBIN-SICARD

J'espère que ce sujet des eaux pluviales pourra aider à la réalisation des objectifs de la GEMAPI. Comme vous vous en souvenez, les communes ne sont plus compétentes pour gérer les eaux pluviales depuis la loi NOTRe. Par ailleurs, je rappelle que nous avons déjà passé un certain nombre de délibérations sur ce sujet depuis l'année dernière, et notamment une au mois de décembre qui nous avait permis d'approuver le rapport de la CLECT.

Plus concrètement, nous vous demandons ce soir d'approuver une délibération de l'Agglomération datant du 15 février dernier, qui a approuvé les conditions de transfert de la compétence de la commune de La Roche-sur-Yon à l'Agglomération. Cette délibération comporte deux volets. D'une part les conditions patrimoniales de transfert et de l'autre les conditions financières de transfert. Les premières concernent le transfert de la compétence des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert en pleine propriété mais d'une simple transmission de droits et obligations. De fait le transfert sera opéré à titre gratuit. Il en sera de même pour les conditions financières de transfert qui ne subiront aucune indemnité, droits, taxes, salaires ou honoraires. Vous trouverez d'ailleurs le procès-verbal de transfert en annexe de cette délibération, qui vous recense tous les équipements présents sur le territoire de la Ville, tant en termes de linéaires de réseaux d'eaux pluviales qu'en termes d'ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales. Il vous est donc demandé d'approuver ces conditions patrimoniales et financières de transfert.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Anne AUBIN-SICARD

Cette convention concerne une opération qui aura lieu sur le territoire de La Roche-sur-Yon les 21 et 22 avril prochains. Elle fait écho à une précédente manifestation organisée en 2015 à la même période par les fleuristes de Vendée, et qui était une première. A cette époque, ces fleuristes avaient souhaité fleurir le Haras. Cette opération avait rencontré un succès, puisque les organisateurs attendaient environ 2 000 visiteurs et qu'il y en a eu 7 000 au final. C'est pour cette raison que les fleuristes souhaitent renouveler cet événement, au moins tous les deux ans.

La délibération de ce soir est donc une convention de partenariat entre le Département, la Ville et la Chambre syndicale des artisans fleuristes de Vendée. Cette manifestation aura lieu sur deux jours les 21 et 22 avril prochains et 50 000 fleurs viendront décorer le Haras (contre 10 000 à l'édition précédente). S'agissant du programme il y aura un concours d'apprentis fleuristes le samedi, et une sélection aux Oscars nationaux du meilleur fleuriste le dimanche.

En ce qui concerne la convention, la Ville s'engage en termes de communication à faire le relais de l'événement. Elle sera également associée à la remise des prix, elle fournira les végétaux nécessaires à la décoration du site dans la cour d'honneur, et assurera le démontage des structures et des réalisations florales ainsi que l'évacuation des déchets les 3 et 4 mai prochains. Nous avons effectivement laissé suffisamment de temps pour évacuer les déchets et les réalisations car certains visiteurs de l'édition précédente ont été déçus de voir que tout avait été retiré dès le lendemain. Voilà pourquoi nous laissons l'ensemble des dispositifs en place pendant une semaine.

La valorisation financière de l'engagement de la Ville s'élève à 3 500 euros TTC, et celle du Département à 10 000 euros TTC. Bien entendu, un bilan sera ensuite réalisé en juin 2018 à la suite de cette opération, dont le détail figure dans la convention annexée à la délibération.

Mathieu DURQUETY : « Notre groupe s'apprête à voter cette délibération et ce pour deux raisons. La première tient dans sa proposition, à savoir l'organisation d'un grand moment public autour du végétal à travers l'enceinte du Haras. La deuxième porte sur les qualités du porteur de projet, à savoir la Chambre syndicale des artisans fleuristes de Vendée.

Au-delà du professionnalisme et de l'expérience de cette Chambre, c'est aussi sa dimension départementale qui contribuera à participer à la promotion de la Ville à travers les propositions florales. Force est de constater à travers cette délibération que cette même dimension départementale du porteur de projet, loin d'être un obstacle, peut au contraire être un atout pour l'embellissement de notre ville. *A contrario*, cette manifestation montre que le refus de subvention à certaines associations en raison de leur caractère départemental est loin d'être toujours pertinent.

En espérant la même mansuétude à l'avenir pour d'autres porteurs de projets à dimension départementale, nous voterons à l'identique la délibération n° 35. »

Françoise BESSON : « Nous pensons également qu'il s'agit d'une belle manifestation. Par ailleurs, j'aimerais savoir si les fleuristes ont prévu de sensibiliser le public sur la provenance des fleurs et si ces végétaux proviennent de la région. »

Anne AUBIN-SICARD : « Je n'ai pas de réponse précise à vous apporter à ce stade de la réflexion avec la Chambre syndicale mais je leur poserai la question.

D'autre part, j'aimerais préciser que la Ville n'accordera aucune subvention financière à cette Chambre, mais que le matériel qu'elle s'engage à fournir sur le terrain est quant à lui valorisé financièrement. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS

La Fédération nationale des centres de santé regroupe des personnes morales gérant des centres de santé. Il peut s'agir de municipalités, d'associations à but non lucratif ou encore d'organismes mutualistes gestionnaires de centres de santé.

Les intérêts de participer à cette adhésion sont les suivants :

- Echanger de la documentation d'informations et d'expériences dans le domaine des soins, curatifs, de prévention, de l'éducation de la santé ;
- Accéder au centre de ressources qui fournit des avis techniques et des aides logistiques, dont nous avons déjà bénéficié pour la mise en place du Centre municipal de santé ;
- Bénéficier de la mise en ligne d'offres d'emplois et de diffusion à grande échelle ;
- Bénéficier de l'initiative d'actions et de soutien de projets de formation, de recherche et d'innovation dans les centres de santé. A ce propos, sachez que notre agent responsable de la politique santé a bénéficié gratuitement d'une formation pour l'organisation du Centre municipal de santé, alors même que nous n'étions pas encore adhérents ;
- Participer à des séminaires ou à des groupes de travail thématiques.

Nous vous proposons par conséquent d'adhérer à cette Fédération, pour une somme annuelle de 875 euros.

Françoise BESSON : « Il est effectivement plus qu'utile d'adhérer à cette Fédération. Je profite de cette délibération pour relayer le programme des 25 mesures décidées par le ministre de la Santé concernant la prévention de la santé, avec des efforts en direction de l'obésité chez les enfants, de la prévention des problématiques liées à l'alimentation industrielle qui provoque des problèmes de santé ou encore des perturbateurs endocriniens. Enfin, j'aimerais également mettre l'accent sur les maisons de santé pluridisciplinaires et qui sont parties prenantes de toutes les actions de promotion de la santé et qui travaillent bien en amont encore de la prévention de la santé. Je pense notamment aux questions liées à l'éducation à la santé.

D'une manière plus générale, nous devons continuer de réfléchir à la politique santé de notre ville, comme nous le faisons actuellement avec le réaménagement du centre-ville, car nous savons que l'air, le bruit et la pollution liée aux voitures sont des sujets extrêmement importants pour les années à venir. »

Geneviève POIRIER-COUTANSAIS : « J'approuve complètement vos propos. D'ailleurs, sachez que nous ne mettons pas uniquement l'accent sur les centres de santé, puisque le Contrat local de santé est actuellement en cours de révision et que nous allons particulièrement insister sur les missions de santé publique. De plus, et vous le savez, nous tenons également des réunions de citoyens dans les maisons pluridisciplinaires de santé, qui réfléchissent justement à des actions de santé liées à la personnalisation des besoins de santé dans les quartiers. »

Françoise BESSON : « Ces initiatives dans les maisons pluridisciplinaires de santé sont effectivement très importantes. Cela dit, outre le fait de vouloir bien accompagner les citoyens, il est tout aussi essentiel de créer un lien entre les professionnels et les citoyens car ces derniers ne peuvent pas non plus agir tout seuls. »

Monsieur le Maire : « Je vous annonce également que nous avons recruté un nouveau médecin pour le Centre de santé municipal et que celui-ci prendra ses fonctions à partir du 1^{er} juillet prochain. De la même manière, nous avons aussi reçu deux autres médecins pour intégrer cette structure. Au final, nous espérons bien que ce Centre comptera quatre médecins au total en janvier prochain. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21	OPERATIONS RETENUES AU TITRE DES ENVELOPPES DE QUARTIER - ANNÉE 2018
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Bernard QUENAULT

La Ville de La Roche-sur-Yon, à travers les enveloppes de quartier, souhaite favoriser les actions de proximité. Ces réunions sont un espace ouvert à tous, dans lequel chacun peut s'inscrire et s'exprimer. Elles développent une meilleure connaissance mutuelle élus/habitants/techniciens et favorisent l'implication des habitants à travers une démarche constructive.

La ville de La Roche-sur-Yon a décidé de reconduire pour l'année 2018 l'opération « Enveloppes de quartier », en modernisant le concept pour mieux l'adapter aux habitants : « Un Jour, Un Quartier : une Enveloppe pour vos projets ». Le mode de collecte a été élargi, et la rencontre avec les habitants commence dès 16 heures pour se poursuivre par un temps d'échanges.

Cette nouvelle formule a permis l'émergence de projets portés par les jeunes des quartiers et supportés par les habitants. L'enveloppe financière reste de 200 000 euros et servira à financer des projets imaginés par et pour les Yonnais. Des réunions préliminaires se sont tenues du 6 septembre au 4 décembre 2017, avec le concours des habitants. Après un chiffrage des expressions des besoins par les services, les habitants ont pu arrêter leurs choix de l'année 2018 lors de la seconde série de réunions qui s'est déroulée du 11 au 20 décembre 2017. Il vous est donc demandé d'approuver la liste jointe des opérations d'enveloppes de quartier .

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22	CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018 - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
-----------	--

Rapporteur : Monsieur Bernard QUENAULT

La Ville s'investit depuis plusieurs années dans une politique d'actions en direction de la jeunesse en finançant des actions inscrites dans le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le Conseil municipal du 22 décembre 2015 a approuvé la signature du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales. Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs avec un cofinancement, qui constitue un développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, et à rechercher l'épanouissement et l'intégration dans notre société des enfants et des jeunes, pour des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour l'année 2018, le financement des actions Jeunesse relevant du Contrat Enfance-Jeunesse est identique à celui de l'année 2017, à savoir 287 857 euros, répartis comme suit :

- 81 350 euros destinés à la coordination pour la mise en œuvre des actions portées par la Ville ;
- 206 507 euros destinés à des actions portées par l'Association des maisons de quartier yonnaise l'AMAQY, au travers des clubs de jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil municipal est donc appelé à :

- Approuver le programme d'actions 2018 en faveur de la jeunesse ;
- Affecter les crédits nécessaires à la conduite des actions dont la Ville est maître d'ouvrage ;
- Verser à l'AMAQY, l'association gestionnaires des ALSH et des clubs de jeunes les subventions correspondantes pour la participation de la Ville ;
- Imputer les dépenses au CEJ ;
- Solliciter auprès de la CAF les prestations correspondant aux actions relevant du Contrat Enfance-Jeunesse ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Quenault, adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.